

**Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire**

Arrêté temporaire n°2026STA326110A1

Enregistré sous le numéro ST-2026-127 de la Commune de Bron

Objet : Réglementation du stationnement portant sur la rue des Paquerettes (Bron) - aire de livraison temporaire

Le Maire de la Commune de Bron

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

Considérant Considérant qu'il est nécessaire, pendant la durée de ces travaux, de faciliter les opérations de livraison des commerces situés le long de la route de Genas afin de garantir la continuité de leur activité;

ARRÊTE

Article 1 - Aire de livraison

A compter de la date de mise en application du présent arrêté et jusqu'au 31-12-2028, une aire de livraison temporaire est aménagée au droit du 1 rue des Pâquerettes, côté Est.

Cet emplacement est exclusivement réservé aux opérations de chargement et de déchargement des véhicules de livraison. Le stationnement de tout autre véhicule y est interdit pendant toute la durée de validité du présent arrêté.

Article 2 - Infractions

Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme abusif, et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 3 - Signalisation

La pré-signalisation et la signalisation réglementaires sont mises en place par les services compétents.

Article 4 - Informations réglementaires

Il est rappelé que cette autorisation est précaire et révocable et que l'administration peut à tout moment la retirer pour des raisons de sécurité.

Le bénéficiaire doit afficher la présente permission dès sa notification.

Article 5 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Cellule travaux KEOLIS secteur Nord Est
- la commune de BRON
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Est
- Philibert Transport

Article 6 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Bron, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Bron peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Commune de Bron